

## Mairie de ST ANDRE-en-VIVARAIS

Tel 0475300168

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nbre de Conseillers :**

- en Exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 8

L'an Deux Mille dix neuf

Le 08 novembre 2019 à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST André-en-Vivarais  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la Présidence de Mr Charles FOUVET, Maire.

**Date de convocation**

Adressée individuellement

A chaque membre

Le : 30/10/2019

**Présents :** FOUVET Charles, MARCON Jean-Michel, BONNEFOY Guy,  
QUIBLIER Aymeric, MEALLIER Matthieu, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice

**Absents :**

**Pouvoirs :** GRANGE Josiane donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

**Secrétaire :** MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2019 - 24 - OBJET : Indemnité conseil et de confection de documents budgétaire allouées au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires est susceptible d'être allouées au comptable du Trésor de la commune.

Le conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confections de documents budgétaires, et d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux de 100% pour 10 mois de l'année 2019.

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Madame VAZQUEZ, receveur municipal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

**Le Maire**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
S/Préfecture le  
Publication affichage  
Ou notification

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS du 08/11/2019**

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

N° 2019-24 Objet : Indemnité conseil et de confection de documents budgétaire allouées au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

**LISTE D'ÉMARGEMENT**

**Réunion du 08/11/2019**

**BONNEFOY GUY**

**FAVRE PATRICE**

**FOUVET CHARLES**

**GRANGE JOSIANE**

**MARCON JEAN MICHEL**

**MEALLIER MATTHIEU**

**MONTEIL MARTINE**

**QUIBLIER AYMERIC**